

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2026**  
**COMMUNE DE TENDON**

La réunion a débuté le 3 avril 2026 à 21h00 sous la présidence du Maire, Monsieur CLEMENT Gérard.

**Membres présents :**

Monsieur CHARTON Bruno  
Monsieur CLEMENT Gérard  
Monsieur HANESSE RAMOND Jérémy  
Madame LAFAY Nadine  
Monsieur LALLEMANT Emmanuel  
Madame LEGAY Aurore  
Monsieur MOUHAT Benoît  
Madame SIGALA Lisa  
Madame THIERIOT BREVOT Sandrine  
Monsieur VAUCHEL Gérard  
Madame VIRY Chloé

**Membres absents représentés :**

-

**Membres absents :**

-

Secrétaire de séance : Madame THIERIOT BREVOT Sandrine

Le quorum (plus de la moitié des 11 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

03042601 - Comptes Financiers Uniques (CFU) Commune  
03042602 - Comptes Financiers Uniques (CFU Forêt)  
03042603 - Affectation de résultats – Commune  
03042604 - Affectation de résultats - Forêt  
03042605 - Budgets primitifs 2026 – Commune  
03042606 - Budgets primitifs 2026 – Forêt  
03042607 - Indemnités élus  
03042608 – Subvention d'équilibre CSBI  
03042609 – Subvention forêt commune  
03042610 - Vote taux d'imposition  
03042611 - Subvention aux associations  
03042612 - Subvention crèche " Le parapluie des Petits"  
03042613 - Travaux voirie 2026  
03042614 - Parcelle forestière  
03042615 - Création commission citoyenne  
03042616 – Délégation Maire  
03042617 – Délégué CNAS  
03042618 – Délégué CLECT  
03042619 – Fongibilité des crédits  
03042620- Subvention voirie  
- Questions diverses

## 03042601 - Comptes Financiers Uniques (CFU) Forêt

### **Vu :**

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 du budget Forêt de la commune de Tendon
- le compte financier unique 2025 du budget forêt de la commune de Tendon ;

### **Considérant :**

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de Tendon a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, M. Le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de « M VAUCHEL Gérard » ;
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

		Investissem ent	Fonctionne ment	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	159 752.67€	60 000€	219 752.67€
	Recettes réalisées	49 768.67€	161 075.50€	210 754.17€
	Restes à réaliser	0€	0€	0€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	150 000€	126 210€	276 210€
	Dépenses réalisées	15 700€	15 702€16	31 402€46
	Restes à réaliser	50000€	0€	0€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	33 978.37€	145 373€34	179 351€71
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-9752€67	264 838€49	255 085.82€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	24 225€70	410 211€83	434 437€53
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 50 000€	0€	0€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 25 774.30€	410 211.83€	384 437€53

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix Pour, et 0 abstention, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget Forêt de la commune de Tendon

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**9 voix pour**

**1 abstention**

**1 non-participant**

<b>03042602 - Comptes Financiers Uniques (CFU) Commune</b>
--

**Vu :**

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Tendon
- le compte financier unique 2025 de la commune de Tendon ;

**Considérant :**

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de Tendon a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, M.le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de « M VAUCHEL Gérard » ;

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissem ent	Fonctionne ment	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 411 935,17€	560 330,00€	1972265.17€
	Recettes réalisées	467 645.94 €	598 136.37€	1 065 782.31€
	Restes à réaliser	0€	0€	0€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	13279 376€	601701.86€	1 881077.86€
	Dépenses réalisées	432 212.80€	483 463.96€	915 676.76€
	Restes à réaliser	0€	0€	0€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	35 433.14€	114 672.41€	150 105.55€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-132 559.17€	41 371.86€	-91187.31€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-97 126.03€	156 044.27€	58918.24€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0€	0€	0€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-97 126.03€	156 044.27€	58 918.24€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix Pour, et 1 abstention, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 de la commune de Tendon

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**10 voix pour**  
**1 abstention**

**03042603 - Affectation de résultats - Commune**

Fonctionnement : 58 918.24€ Recettes  
Investissement : 97 126€03 Dépenses  
Compte 1068 : 97 126.03€

**11 voix pour**

**03042604 - Affectation de résultats - Forêt**

Fonctionnement : 384 437€53 Recettes  
Investissement : 24 225€70 Recettes  
Compte 1068 : 25 774€30

**10 voix pour**  
**1 abstention**

**03042605 - Budgets primitifs 2026 – Commune**

**FONCTIONNEMENT**

Recettes : 715 828€24  
Dépenses : 715 828€24

**INVESTISSEMENT**

Recettes : 1 051 945€27  
Dépenses : 1 051 945€27

**10 voix pour**  
**1 abstention**

**03042606 - Budgets primitifs 2026 –Forêt**

**FONCTIONNEMENT**

Recettes : 454 337€53  
Dépenses : 218 010€00

## **INVESTISSEMENT**

Recettes : 90 000€

Dépenses : 90 000€

### **03042607 - Indemnités élus**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjoints,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Tendon compte 499 habitants

**Décide que :**

- L'indemnité de fonction du Maire sera fixée à 23,89% de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027 (au lieu de 28,10%)
- 
- L'indemnité de fonction du 1<sup>er</sup> adjoint sera fixée à 9,26% de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027 (au lieu de 10,89 %)
- L'indemnité de fonction du 2<sup>ème</sup> adjoint sera fixée à 9,26% de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027 (au lieu de 10,89 %)

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Adopte à l'unanimité des membres présents**

**11 voix pour**

### **03042608 - Subvention d'équilibre CSBI**

APPROUVE la subvention de 2000€ à la Commission Syndicale des Biens Indivis

**11 voix pour**

### **03042609- Subvention Forêt commune**

VOTE une subvention de 150 000€ - Article 65822

Cette somme provient de l'excédent de fonctionnement 2025 reprise au 002 du budget 2026

### **03042610- Vote taux d'imposition**

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 undecies et 1639A du code général des impôts, Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 11 voix pour,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

TH (sur les résidences secondaires) : 23.33 %

TFPB : 38.39 %

TFPNB : 23.52 %

CHARGE Monsieur le Maire

-de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété accompagné d'une copie de la présente décision

**11 voix pour**

### **03042611 - Subvention aux associations**

-Club vosgien : 300€

-Amicale laïque : 350€

-Amicale des Sapeurs-Pompiers : 350€

-Association Familiale : 350€

-Club des Cascades : 100€

-Star d'1 soir : 50€

-Ding Ding Deuche : 50€

-Société de Chasse « La Bauge » : 50€

-Club de tennis de table ES Thaon-Cheniménil : 100€

-Société de pêche « AAPMA Docelles Deycimont Tendon » : 100€

-Donneurs de sang « Secteur Le Tholy » : 100€

-Association Maquis du haut du bois : 50€

-Solidarité paysans Lorraine : 50€

- RASED : 100€

- Halle Terre Native : 150€

**9 voix pour**

**2 abstentions**

### **03042612 - Subvention crèche " Le parapluie des Petits"**

APPROUVE le versement d'une subvention de 0.50€/h/enfant pour le fonctionnement de la crèche « parapluie des petits » de Docelles.

Pour 4482 heures de présence durant l'année 2025, pour 7 enfants, la participation est de 2241 €

**11 voix pour**

### 03042613 - Travaux voirie 2026

RETIENT le devis de l'entreprise S.T.P.I Route pour les travaux de voirie 2026 pour un montant de 31 117€80

**11 voix pour**

### 03042614 - Parcelle forestière

DECIDE d'appliquer son droit de préférence pour l'acquisition de la parcelle C 432 appartenant à Monsieur VANSON Georges pour un montant de 11 300€ hors frais de notaire.

AUTORISE le Maire à signer tout document en lien avec cet achat

**10 voix pour**

**1 abstention**

### 03042615 - Création commission citoyenne

ACTE la création de la commission Citoyenne avec pour objectifs :

- Associer les habitants à la vie de la commune en favorisant le dialogue avec les élu(e)s sur différents domaines de la vie de la ville
- Enrichir et orienter l'action municipale grâce aux avis et préconisations faites par les commissions citoyennes
- Faire bénéficier la ville de l'expérience des habitants, de leurs compétences, de leurs expertises et de leurs connaissances du terrain
- Permettre l'émergence de propositions à l'initiative de citoyen(ne)s. La recherche de l'intérêt général doit guider les différentes réflexions et proposition.
- Les principes de mise en œuvre, d'organisation et de fonctionnement feront l'objet d'une charte qui sera validée au prochain conseil municipal.

Elle sera composée de 11 habitants de la Commune et des 11 élus.

- AUDINOT Amandine, LALEVÉE Cédric, LATHUILLIERE Damien, BEGEL David, CUNIN Gérard, GREMILLET Frédérique, MOREL Sabrina, BACKSCHEIDER Manon, RUBBEN Mathieu, VIARD Alicia. PERNOT Laëtitia
- CHARTON Bruno, CLEMENT Gérard, HANESSE-RAMOND Jérémy, LAFAY Nadine, LALLEMANT Emmanuel, LEGAY Aurore, MOUHAT Benoit, SIGALA Lisa, THIERIOT Sadrine, VAUCHEL Gérard, VIRY Chloé

**11 voix pour**

### 03042616 – Délégation du Maire

Mr le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières

VU le 4<sup>o</sup> 1'article L.2122.22 du CGC relatif aux marchés publics et accords-cadres Ainsi dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique

DECIDE de donner une délégation au Maire à caractère général : qui se voit charger pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits s inscrits au budget.

Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf article L.2111 du CGCT)

**11 voix pour**

**03042617 – Délégation CNAS**

DESIGNE Madame LAFAY Nadine comme déléguée élue et Madame MERCIER Céline comme déléguée agent auprès du CNAS pendant la durée du mandat.

**11 voix pour**

**03042618 – Délégation CLECT**

DESIGNE Monsieur CLEMENT Gérard comme délégué à la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)

**11 voix pour**

**03042619 – Fongibilité des crédits**

M. le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment par un mécanisme de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2411231 du conseil municipal en date du 23.11.2023 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales : dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement.
- Donner tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement ;
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**03042620- Subvention voirie**

AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention dans le cadre des travaux de voirie auprès du Conseil Département 88.

AUTORISE le Maire à signer tout document en lien avec cette demande.

**11 voix pour**

**Questions diverses**

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 23h00.

Madame THIERIOT BREVOT Sandrine  
Secrétaire de séance

Monsieur CLEMENT Gérard,  
Maire

